

N° 25T075

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : **Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du « Carnaval » le samedi 22 mars 2025 de 15h00 à 18h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande effectuée par le Service Animation ;

Considérant que la manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 22 mars 2025, de 15h00 à 18h00, se déroule le « Carnaval » sur certaines voies de la commune.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit le samedi 22 mars 2025, de 08h00 à 18h00, sur l'ensemble du parking Paul Codos ainsi que sur les emplacements entre le numéro 14 de la rue du Stade et l'intersection avec la rue Marcel Cerdan.

Article 3 : Le défilé se déroule sur l'itinéraire défini ci-dessous (voir annexe) :

- Départ du parking Paul Codos
- Rue du Stade en direction de l'avenue Jean Mermoz
- Avenue Jean Mermoz en direction de l'avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Jaurès, à contresens de la circulation, en direction de l'avenue Guynemer
- Avenue Guynemer en direction de la rue du docteur Schweitzer
- Rue du docteur Schweitzer en direction du boulevard Maurice Noguès
- Boulevard Maurice Noguès en direction de la rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue Antoine de Saint Exupéry en direction du Cours Mirabeau
- Arrivée sur l'esplanade Laurens Deleuil

Article 4 : Le circuit du défilé fait l'objet des mesures de sécurité suivantes (voir annexe) :

- (1) Sortie parking Molière, interruption de la circulation
- (2) Intersection avenue Jean Mermoz / rue du Stade, interruption de la circulation
- (3) Intersection avenue Jean Mermoz / rue Henri Barrelet, interruption de la circulation

- (4) Intersection avenue Jean Mermoz / boulevard de la Libération, interruption de la circulation
- (5) Intersection avenue Guynemer / avenue Jean Jaurès, interruption de la circulation
- (6) Intersection boulevard Maurice Noguès / rue Antoine de Saint Exupéry, interruption de la circulation
- (7) Intersection des rues Antoine de Saint Exupéry et Roland Garros, interruption de la circulation
- (8) Intersection boulevard Frédéric Mistral / rue Lamartine, déviation de la circulation vers la rue Lamartine

Article 5 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 21 février 2025

Le Maire,
Eric LE DISSES

